

**Installation d'assainissement non collectif de
capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH**

CAHIER DE VIE DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT DE

.....

MAITRE D'OUVRAGE

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse du site :

Références cadastrales :

Adresse principale si différente :

.....

Adresse email :

☎ (Fixe) : ☎ (Portable) :

Numéro SIRET :

Interlocuteur (si différent du propriétaire) :

SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE

SPANC, 40 Avenue du 8 mai 1945, 11400 CASTELNAUDARY.

04 68 23 68 43

06 56 83 07 42

serge.forato@cccla.fr

NATURE DE L'ETABLISSEMENT (PLUSIEURS CHOIX POSSIBLES)

Camping (préciser le nombre total d'emplacements tentes, mobiles homes, chalets et le nombre de couchages pour chaque mobile homes/ chalets, le nombre de blocs sanitaires les périodes d'ouverture).

Hôtel (nombre de chambres et nombre de couchages par chambre).

Habitation (nombre d'habitations, capacité d'accueil en EH, usage principale/saisonnier).

Site touristique (définir les différents points de production d'eaux usées, la fréquentation annuelle, les périodes d'ouverture).

Local professionnel (Préciser le type d'activité et détailler les points de production d'eaux usées, la quantité de produits transformés, le nombre de personnes travaillant sur le site).

Restaurant (Préciser le type de restaurant, le nombre de services/jours, le nombre de couverts maximum par service, les jours d'ouvertures hebdomadaires, les périodes d'ouverture annuelle/saisonniers).

Autre (préciser le type d'activité, détailler les points de production d'eaux usées, le flux pollution généré, le nombre de personnes travaillant sur site).

CONSIGNES SUR L'UTILISATION DU CAHIER DE VIE

Le fonctionnement et la longévité d'un système (système d'assainissement collectif ou installation d'assainissement non collectif) dépend du bon entretien des ouvrages. En qualité de maître d'ouvrage, vous devez mettre en place une autosurveillance de votre système d'assainissement en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. Pour cela, vous devez rédiger et tenir à jour un cahier de vie comportant un programme d'exploitation sur 10 ans.

Le cahier de vie permet au service en charge du contrôle (service public d'assainissement non collectif) de réaliser chaque année le contrôle annuel de la conformité selon l'arrêté du 21 juillet 2015 et de vous informer avant le 1er juin de la situation de conformité.

ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Je soussigné m'engage à faire mettre en application et, le cas échéant, faire respecter par mon exploitant le programme d'exploitation et d'autosurveillance décrit dans le présent cahier de vie et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en œuvre et que, le cas échéant, le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en œuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration de l'exploitation et de l'autosurveillance.

A _____, le

Signature :

REGLES DE TRANSMISSION DU CAHIER DE VIE :

1. Vous devez transmettre, la première année, une copie de l'ensemble du cahier de vie au service en charge du contrôle.
2. En cas de modification des sections 1 ou 2, vous devez à nouveau transmettre au SPANC, une copie du cahier de vie.
3. **Chaque année avant le 1er mars**, vous devez transmettre une copie de la section 3 du cahier de vie de l'année antérieure au service en charge du contrôle.

Vous devez conserver et tenir à la disposition du service en charge du contrôle l'ensemble du cahier de vie et les sections 3 des années antérieures.

En cas de non-conformité annuelle, vous devez faire parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs que vous entendez mettre en œuvre.

SECTION 1 :
DESCRIPTION, EXPLOITATION ET GESTION
DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Filière 1

DESCRIPTION

Caractéristiques des bâtiments desservis :

.....
.....
.....
.....

Charge polluante (Kg/DBO5) :

Dispositifs de collecte éventuels :

.....
.....
.....

Liste des dispositifs de prétraitement (nature et dimensionnement) :

.....
.....
.....
.....

Dispositif de traitement (nature et dimensionnement) :

.....
.....
.....
.....

Autre (s) dispositif (s) (nature et dimensionnement) :

.....
.....
.....

Rejet (s) (le cas échéant, cochez la ou les case(s) correspondante(s)) :

- Irrigation de cultures ou d'espaces verts
- Milieu superficiel / Nom du cours d'eau :
- Infiltration dans le sol/sous-sol

Destination des eaux pluviales :

.....
.....
.....

SCHEMA DE LA FILIERE 1

Schéma à une échelle appropriée .

En cas de plusieurs installations d'assainissement non collectif, éditer une « Section 1 » par installation d'assainissement.

**SECTION 2 : ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE
DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

METHODES UTILISEES POUR LE SUIVI DU SYSTEME

Pour chaque information d'autosurveillance devant être recueillie, précisez la méthode utilisée et la fréquence.

Personne(s) en charges de l'autosurveillance :

Information recueillie	Méthode	Fréquence
Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau (débitmètre, relevé compteur d'eau, ...)		
Nature, quantité et destination des déchets évacués (graisses, refus de dégrillage)		
Nature, estimation de la quantité et destination des boues ou matières de vidange évacuées		
Estimation de la consommation d'énergie le cas échéant		
Autres : consommation électrique des équipements, réactifs, testes, ... (le cas échéant)		

SECTION 3 :
SUIVI DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE : 20__

La section 3 est rédigée sous forme d'une partie détachable.

A chaque début d'année (avant le 1^{er} mars) vous devez :

- renseigner la section 3 de l'année passée et en transmettre une copie au service en charge du contrôle ;
- conserver les sections 3 des années antérieures pour les tenir à disposition du service en charge du contrôle.

MAITRE D'OUVRAGE

Nom et prénom :

Adresse du site :

☎ (Fixe) :

☎ (Portable) :

Adresse mail :

3.1. ACTES DATES EFFECTUES

Listez ici les actes effectués (opérations d'exploitation et de maintenance) en les datant et en précisant l'intervenant.

<i>Nature de l'opération</i>	<i>Date</i>	<i>Intervenant (personne, entreprise)</i>

3.2. INFORMATIONS D'AUTOSURVEILLANCE

Complétez ici les informations d'autosurveillance recueillies.

1. Estimation du débit entrant ou sortant sur la file eau (m ³ /an) :		
2. Déchets et boues ou matières de vidanges évacuées :		
<i>Nature</i>	<i>Estimation de la quantité (précisez l'unité)</i>	<i>Destination</i>
3. Estimation de la consommation d'énergie (kWh) :		
4. Autres :		
.....		
.....		

3.3. DOCUMENTS JUSTIFIANT DE LA DESTINATION DES BOUES OU MATIERES DE VIDANGE

Joignez en annexe de la section 3 la copie des justificatifs d'élimination des boues ou bordereaux de suivi des matières de vidange (Pour rappel, toute vidange doit être réalisée par un vidangeur agréé, cette liste est disponible sur le site internet de la communauté de communes Vallée de l'Homme : www.cc-valleedelhomme.fr/assainissement/.)

3.4. EVENEMENTS MAJEURS SURVENUS

Listez ici les évènements majeurs survenus (pannes, situations exceptionnelles, alertes, ...) en les datant.

Nature de l'événement :	Date :

3.5. TRAVAUX ET MODIFICATIONS

Listez les travaux et modifications réalisés (achevés ou en cours) sur le système de collecte ou la station de traitement des eaux usées (ex. renouvellement de réseaux, réhabilitation, extension, ...).

Si ces travaux modifient les données descriptives de l'installation figurant à la section 1, vous devez les remettre à jour et envoyer une copie du cahier de vie au service en charge du contrôle.

Nature des travaux	Ouvrage concerné	Nom de l'entreprise	Date de réception

Listez les éventuelles modifications apportées aux bâtiments.

Nature des modifications	Bâtiment concerné	Charge polluante	Date de réception

ANNEXES

ANNEXE A : COPIE DES CONTRATS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION (LE CAS ECHEANT)

ANNEXE B : COPIE DES CONTRATS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DE L'INSTALLATION (LE CAS ECHEANT)

ANNEXE C : COPIE DES JUSTIFICATIFS D'ELIMINATION DES BOUES OU BORDEREAUX DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGE (OBLIGATOIRE)

ANNEXE D : RESULTATS DES TESTS SIMPLIFIES (LE CAS ECHEANT)

ANNEXE E : COPIE DES FICHES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS OU DES GUIDES D'UTILISATION DES UNITES DE TRAITEMENT REDIGES PAR LES FABRICANTS/CONSTRUCTEURS (LE CAS ECHEANT)
